

LA FERTÉ ALAIS ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE

28 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27 Présents : 12 Votants : 18

OBJET:

Demande de subvention fond de concours petit patrimoine auprès de la CCVE.

Pour: 18 Contre: 0 Abstention: 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2020 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 7 février 2020 à 18h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Il délibère valablement sans condition de quorum.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Marie-Colette MAHIER, Michelle LUCARAIN, Lionnel LAFONTAINE.

Etaient Absents:

Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Carole DEFFAIN, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR.

Etaient Absents excusés:

Stéphane LEPECULIER donne pouvoir à Katia MERLEN, Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN, Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT, Hervé FRANEL donne pouvoir à Mariannick MORVAN, Alexa PELAGE donne pouvoir à Ariel SHEPS. Isabelle QUESNES donne pouvoir à José AZEVEDO.

DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS PETIT PARTIMOINE AUPRES DE LA CCVE.

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission des finances en date 23 janvier 2020

Madame le maire expose à l'assemblée qu'en 1907, Prosper GALERNE fait don du tableau exposé au Salon des Artistes en 1904 représentant le village de la Ferté Alais à la ville de la Ferté Alais.

Afin de préserver ce patrimoine artistique et culturel local pour les prochaines générations, il est nécessaire de solliciter auprès de la C.C.V.E. un fond de concours nécessaire au financement des travaux de restauration de ce tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE auprès de la C.C.V.E. un fond de concours nécessaire au financement de ces travaux

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DIT que les montants prévisionnels ont été estimés à 5000 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

